



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Pôle Environnement et Urbanisme Pôle ICPE  
courriel : [pref-icpe-contact-public@cote-dor.gouv.fr](mailto:pref-icpe-contact-public@cote-dor.gouv.fr)

DIJON, le 30 JUIL. 2020

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
de l'AMÉNAGEMENT et du LOGEMENT  
Unité Départementale de Côte d'Or  
Elissa HOT TUDURI  
Tel : 03.45.83.21.98  
courriel : [elissa.hot-tuduri@developpement-durable.gouv.fr](mailto:elissa.hot-tuduri@developpement-durable.gouv.fr)

Madame,

Par courrier en date du 7 juillet 2020, vous informez mes services de votre souhait de bénéficier d'une dérogation sur le parc éolien « Montagne d'Huilley » situé sur les communes d'Allerey et d'Arconcey afin de pouvoir positionner le balisage des tours à une hauteur inférieure à 33,9 m.

Je vous informe par la présente que je ne suis pas en mesure de répondre positivement à votre demande. En effet, l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne précise au point 2° de l'article 7 que la demande de dérogation est adressée aux autorités de l'aviation civile et de la défense territorialement compétentes. Par ailleurs, vous noterez que le point 1° du même article précise que des dérogations peuvent être accordées pour ce qui concerne les obstacles non-éoliens.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous invite à adresser votre demande de dérogation à l'autorité compétente afin qu'elle soit analysée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur de cabinet

**Parc Eolien NORDEX LXVI SAS**  
A l'attention de Madame Tiffany DUVERT  
23, rue d'Anjou  
75008 PARIS



Frédéric SAMPSON